



Prestation, contre-prestation et hors champ

Pas de TVA sans échange : une prestation contre une contre-prestation. Les dons, les subventions ou les dividendes ne paient donc rien. Et quand plusieurs prestations...

70 %

règle de la combinaison

0

TVA sur un don

2

livraison ou service

art. 18

le cœur du champ



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Sont soumises à la TVA les prestations fournies sur le territoire suisse par des assujettis moyennant une contre-prestation (art. 18 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Livraison de biens ou prestation de services : tout ce qui n'est pas une livraison est un service (art. 3 let. d et e).



LA RÈGLE

La règle clé

Don à une association, sans contrepartie : Hors champ (art. 18 al. 2 let. d)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Pas d'échange, pas de TVA. »



LE PIÈGE

Le piège

Un sponsoring n'est pas un don : dès que le donateur reçoit une contrepartie publicitaire (logo, mention avec lien, stand), il y a prestation imposable. Une simple mention neutre du nom, sans mise en valeur, reste un don.



LA BASE LÉGALE

Les références

LTVA art. 3, 18, 19, 33.



Le cas express

Un sponsor paie 10 000 francs et son logo figure sur les maillots. TVA ?

✓ **Oui, 8,1 %** Contrepartie publicitaire : prestation imposable.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Chercher l'échange : qui donne quoi contre quoi ?
- ☐ Classer en livraison ou service.
- ☐ Écarter le hors champ.
- ☐ Pour un forfait, peser chaque élément.
- ☐ Noter l'effet des subventions.